



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

« Développement d'un bouquet de services mutualisés pour accompagner la transformation numérique des collectivités »

Contexte de l'appel à projets

Les besoins des collectivités se multiplient dans le domaine des outils et usages du numérique. Le développement de l'administration électronique, les obligations juridiques liées aux données et les nouvelles attentes des usagers constituent des incitations croissantes à l'accélération de la transformation numérique.

Dans le cadre du plan France Relance, une enveloppe déconcentrée est mise à disposition des préfets de département, pour accompagner les collectivités dans le financement de leurs projets numériques, notamment ceux ayant un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations à l'administration locale.

Nécessaire et soutenue par les pouvoirs publics, la numérisation n'en demeure pas moins un véritable défi, au plan économique et organisationnel, en particulier pour les plus petites communes. Pour éviter une transition numérique à deux vitesses, les logiques de mutualisation se multiplient sur le territoire, afin de rationaliser les dépenses tout en optimisant les conditions de déploiement des outils.

Objet de l'appel à projets

Pour assurer une transformation numérique efficace et accessible au plus grand nombre, la préfecture du Gers lance un appel à projets pour le développement d'un bouquet de services numériques mutualisés à destination des communes.

Le périmètre de ce bouquet de services devra être défini de façon à répondre au mieux aux besoins des collectivités, et pourra être évolutif. Il devra toutefois répondre à l'une ou à ces trois grandes orientations :

- la dématérialisation et la simplification de certaines démarches de service public ;
- le développement d'outils favorables à la participation du citoyen et à son rapprochement de l'administration locale ;
- la sécurisation des infrastructures et activités numériques.

Les projets numériques devront avoir un impact concret sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Pour faciliter leur déploiement, la structure porteuse pourra être chargée d'assurer la conduite du changement au sein des organisations, par exemple à travers l'accompagnement des équipes impactées.

L'objet du projet permettra de réaliser un diagnostic des besoins des communes, il identifiera sur la base du diagnostic le bouquet de services répondant aux besoins et il proposera une formation adaptée pour permettre son développement.

La priorité sera donnée au projet pouvant connaître une concrétisation rapide.

La structure porteuse pourra bénéficier de prestations d'ingénierie et de conseil pour l'accompagner dans sa réalisation.

Bénéficiaires de l'appel à projets

Ce bouquet de services aux collectivités pourrait être porté par une entité de type syndicat mixte départemental, ou autre groupement de collectivités.

La structure (existante ou ad hoc) devra dans tous les cas couvrir le plus grand nombre possible de communes du département qui devront pouvoir bénéficier du bouquet de services mutualisés.

L'échelon retenu devra être suffisamment proche des communes pour assurer le maillage du territoire, tout en étant dotés de moyens humains et techniques suffisants pour offrir un accompagnement complet.

Remarques importantes :

La subvention accordée n'a pas vocation à financer l'intégralité du projet. La subvention portera uniquement sur les dépenses éligibles, c'est-à-dire les prestations d'ingénierie, conseil, accompagnement, développement ou formation. Ne pourront être financées ni les dépenses de personnel ni l'achat d'équipements informatiques. Par contre, sur les dépenses éligibles, le financement de l'État peut atteindre 100 % du coût du projet.

Calendrier de l'appel à projet :

- Lancement de l'appel à projets le mercredi 19 mai 2021
- Date limite de dépôt des dossiers le lundi 21 juin 2021

Procédure de dépôt des dossiers :

Dossier à transmettre par mail à l'adresse suivante : pref-detrauch@gers.gouv.fr

Liste des pièces à fournir :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les caractéristiques de la solution envisagée et les grandes étapes de son développement ;
- Un argumentaire relatif aux objectifs poursuivis et résultats attendus de la solution, indiquant le nombre de communes susceptibles d'être impactées et démontrant la capacité à atteindre celles les plus éloignées du numérique ;
- Un estimatif détaillé du coût de développement de la solution, faisant apparaître les besoins en termes d'ingénierie et de conseil pour son développement ;
- Un budget prévisionnel mentionnant le montant de la subvention sollicitée ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Une attestation de non-commencement du projet

Contacts :

- Christophe POUYSEGU christophe.pouysegu@gers.gouv.fr
- Louise AUFFRAY louise.auffray@gers.gouv.fr